



### SACS JAUNES

01 et 15  
février

#### Semaine impaire

Sacs à retirer  
en mairie ou  
au bureau de Poste

Retrouvez toutes ces  
informations sur le site  
internet de la commune :  
[www.saintlegerprestroyes.fr](http://www.saintlegerprestroyes.fr)

#### MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :

lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78

mail : [mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr)

#### BUREAU DE POSTE : ouverture :

lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi  
de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

# Infos de la municipalité

**Samedi 2 février** : assemblée générale de l'Alliance de St Léger

**Dimanche 3 mars** : à 15 heures, salle Jean Phocion : Diaporama personnel de Carole VALENTIN sur l'**Islande** en collaboration avec la bibliothèque municipale Françoise Michault : entrée gratuite

**Dimanche 10 mars de 8h à 17h** : salle Jean Phocion : vide-grenier puériculture organisé par l'Association PARENTS VIE : inscription avant le 1<sup>er</sup> mars, auprès d'Inès, au 06.65.95.90.54 HB.

### PLU et SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES RD 72 et 85

Dans de le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la suppression des plans d'alignement des RD 72 et 85, le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne a désigné Monsieur Didier LOUIS, commissaire enquêteur. **L'enquête publique est actuellement en cours et s'achèvera le 21 février 2019.** Monsieur LOUIS sera présent en mairie **samedi 9 février de 10h00 à 12h00 et jeudi 21 février de 14h00 à 16h00.** Les dossiers sont à votre disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat et le rapport de présentation sur le site internet de la commune : [www.saintlegerprestroyes.fr/mairie/plu](http://www.saintlegerprestroyes.fr/mairie/plu). Vous pouvez formuler vos observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie, ou par écrit adressé par courrier en mairie 6 rue de l'église 10800 SAINT LEGER PRES TROYES, ou par mail [plu.saintleger@orange.fr](mailto:plu.saintleger@orange.fr)

### ASSAINISSEMENT

Les pompes de relevage sont parfois en panne car elles sont colmatées par des lingettes qui sont jetées dans les toilettes. Afin de limiter les interventions et de supprimer des désagréments qui peuvent avoir de graves répercussions, nous vous demandons de jeter les lingettes (même si elles sont biodégradables) dans la poubelle « déchets ménagers » et non pas dans les toilettes.

### TIMBRE FISCAL ELECTRONIQUE

Depuis le 3 décembre 2018, le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) propose la vente de timbres pour la délivrance de passeports, cartes nationales d'identité, permis de conduire en cas de perte ou de vol, permis bateau et titres pour les étrangers. Ce site vient de s'enrichir d'une nouvelle fonctionnalité de vente de timbres pour les attestations d'accueil. Comme pour tous ces achats en ligne, il est rappelé que le paiement ne peut être effectué qu'au moyen d'une carte bancaire. Il est toujours possible de se procurer le timbre dans les conditions habituelles auprès du réseau des buralistes.

### CASIER JUDICIAIRE

Depuis le 26 septembre dernier, il est possible de demander son « bulletin n°3 » -indispensable pour certain nombre de démarches administratives et réclamé par certains employeurs- entièrement en ligne. Les demandeurs peuvent, au choix, demander à recevoir leur extrait de casier judiciaire par mail ou par courrier – le bulletin reçu par mail étant désormais utilisable directement par le demandeur. Il ne faut que quelques minutes pour obtenir le document. Le demandeur doit simplement se rendre sur le site ([casier-judiciaire.justice.gouv.fr](http://casier-judiciaire.justice.gouv.fr)), donner ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance et adresse mail. Il reçoit immédiatement un mail de vérification avec un « code de référence » et un lien sur lequel il doit cliquer pour activer sa demande. Quelques minutes plus tard, son bulletin n°3 arrive, au format PDF, dans sa boîte mail. Ce bulletin peut ensuite être imprimé ou renvoyé tel quel à l'administration qui en a fait la demande. Le bulletin reçu par un demandeur contient, outre l'heure et la date de délivrance, un identifiant de 13 caractères et une clé de contrôle de 8 caractères. L'administration ou l'employeur qui reçoit un extrait de casier judiciaire peut très facilement en vérifier l'authenticité grâce à ces codes. Il suffit de se rendre sur une page internet dédiée ([casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif](http://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/verif)) et d'entrer la date et l'heure de délivrance du bulletin ainsi que l'identifiant et la clé. En réponse, immédiatement, il est affiché l'état civil de la personne concernée et le fait que le bulletin indique « néant » dans le relevé des condamnations.

Cependant pour ceux qui ne possèdent pas internet, la demande peut toujours être faite par courrier postal, en écrivant au Casier National 44317 NANTES cedex 3.

### COMPTEUR D'EAU

Chaque abonné est responsable de son compteur d'eau. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions afin de le protéger contre le gel. Par précaution, après la période de gel, vérifiez qu'il n'a subi aucun dommage : une fuite peut toujours se produire avant ou après compteur. Ceci vous évitera une facturation excessive.